



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 17 décembre 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2025

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté préfectoral n°2025/623 du 15 décembre 2025 fixant la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT) Grand Est

Arrêté préfectoral n°2025/624 du 15 décembre 2025 fixant la composition du Comité Régional de Prévention et de Santé (CRPST) Grand Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/ 623
**fixant la composition du Comité Régional d'Orientation
des Conditions de Travail (CROCT) Grand Est**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4641-1 à L.4641-6 et R.4641-15 à R.4641-22 ;

Vu les lois n°2015-994 du 17 août 2015 et n°2021-1018 du 2 août 2021 relatives à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2025 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2025 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2025 portant nomination de M. Louis MAZARI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim du Grand Est ;

Vu les propositions des organisations d'employeurs et des organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Comité Régional des Conditions de Travail de la région Grand Est est composé des membres suivants :

- Le préfet de la région Grand Est ou son représentant, président.

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ADMINISTRATIONS RÉGIONALES DE L'ÉTAT

- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ou son représentant, le responsable du pôle travail de la DREETS Grand Est ainsi que le responsable de l' « Unité de prévention et appui au contrôle » de la DREETS Grand Est et les deux médecins inspecteurs du travail de la DREETS Grand Est ;

- Le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est peut être invité à participer aux réunions du comité, à titre consultatif.

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS ET DE SALARIÉS REPRÉSENTATIVES AU NIVEAU NATIONAL

Représentants des salariés :

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
CFDT	M. Jean-Luc RUE Mme Laurence DESCHAUME	M. Sylvain METROPOLYT <i>vacant</i> <i>vacant</i> <i>vacant</i>
CGT	M. Franck CAPRON Mme Estelle GALLOT	M. Amar LADRAA M. Laurent FEISTHAUER Mme Delphine ROUXEL <i>vacant</i>
CGT-FO	M. Eric BORZIC Mme Virginie ALIBO-COLLIGNON	M. Laurent STOEHR Mme Maria CASOLI Mme Fabienne OTTINGER M. Julien STOTZER
CFE-CGC	M. Sylvain PEREAUX	M. Christophe STEMPPFER M. Henry THOLAS
CFTC	M. Thierry BRAUN	Mme Clarence THOMASSIN M. Sébastien MARTIN

Représentants des employeurs :

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
MEDEF	M. Laurent ELLES Mme Aneta KRETZ Mme Aline BETRA M. Bernard COLLETTE	M. Thierry COHEN Mme Sophie VOGEL ROLLIN <i>vacant</i> <i>vacant</i>
CPME	M. Jean-Claude SCHURCH Mme Laurence GUETTAF-PECHENET	M. Alain KRIEGEL M. Jean-François SERRA M. Philippe BOYON M. Claude KNOBLAUCH
U2P	Mme Séverine STANO	Mme Cécile DEBART M. Stéphane JOLY
ENSEA/CNMCCA	M. Dominique SAUTRE	<i>vacant</i> <i>vacant</i>

COLLÈGE DES ORGANISMES RÉGIONAUX DE SÉCURITÉ SOCIALE, D'EXPERTISE ET DE PRÉVENTION

- Le directeur de la Caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Alsace-Moselle ou son représentant ;
- Le directeur de la Caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Nord-Est ou son représentant ;
- Le directeur de l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) ou son représentant ;
- Le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail de la Mutualité sociale agricole (MSA) ou son représentant ;
- Le directeur du Comité régional de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) ou son représentant.

COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Personne physiques :

- Mme le docteur Véronique CHAIGNEAU, du service de santé au travail SIST APST (68) ;
- Mme Annick GERARD, directrice du service de santé au travail SPSTI BTP Lorraine ;
- Mme le Professeur Maria GONZALEZ, cheffe du service de pathologie professionnelle et médecine du travail des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS 67) ;
- Mme Houria PERON représentant l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) ;
- Mme Tiphaine GARAT, représentante de l'Institut du travail de l'Université de Strasbourg ;
- Mme Emilie OUKOLOFF, déléguée régionale de l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (AGEFIPH) Grand Est ;
- Mme Frédérique ARNOLD, représentante pour la région GRAND-EST du réseau IPRP France ;
- M. Cédric MEGEL, représentant du GEST (GRAND EST SANTE AU TRAVAIL).

Personnes morales :

- M. André HENNY, président de l'Union Nationale Invalides Accidentés Travail (UNIAT) ;
- M. Thierry LECLERC, représentant de l'ANDEVA (Association nationale de défense des victimes de l'amiante et autres maladies professionnelles) ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 15 DEC. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel ROUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/ 624
fixant la composition du Comité Régional
de Prévention et de Santé au Travail (CRPST) Grand Est

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4641-1 à L.4641-6 et R.4641-15 à R.4641-22 ;

Vu les lois n°2015-994 du 17 août 2015 et n°2021-1018 du 2 août 2021 relatives à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2025 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2025 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2025 portant nomination de M. Louis MAZARI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim du Grand Est ;

Vu les propositions des organisations d'employeurs, des organisations syndicales de salariés et des organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail (CRPST), constitué au sein du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT) de la région Grand Est, est composé des membres suivants :

- Le préfet de la région Grand Est ou son représentant, président.

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS ET DE SALARIES REPRÉSENTATIVES AU NIVEAU NATIONAL

1- Représentants des salariés :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CFDT	M. Jean-Luc RUE	M. Sylvain METROPOLYT Mme Laurence DESCHAUME
CGT	M. Amar LADRAA	M. Franck CAPRON Mme Estelle GALLOT
CGT-FO	M. Laurent STOEHR	Mme Nathalie PARISOT M. Casim DURAN
CFE-CGC	M. Sylvain PEREAUX	M. Christophe STEMPPFER M. Henry THOLAS
CFTC	<i>vacant</i>	<i>vacant</i> <i>vacant</i>

2- Représentants des employeurs :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
MEDEF	M. Laurent ELLES Mme Aneta KRETZ M. Denis RENAUD	M. Daniel CHAMEROY Mme Sophie MORICE Mme Anne-Cécile MONVOISIN <i>vacant</i> <i>vacant</i> <i>vacant</i>
CPME	Mme Laurence GUETTAF-PECHENET	M. Jean-François SERRA M. Jean-Claude SCHURCH
U2P	Mme Séverine STANO	Mme Cécile DEBART M. Stéphane JOLY

COLLÈGE DES ADMINISTRATIONS RÉGIONALES DE L'ÉTAT ET DES ORGANISMES RÉGIONAUX DE SÉCURITÉ SOCIALE

- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ou son représentant, le responsable du pôle travail de la DREETS Grand Est ainsi que le responsable de l' « Unité de prévention et appui au contrôle » de la DREETS Grand Est et les deux médecins inspecteurs du travail de la DREETS Grand Est ;
- Un représentant de la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Alsace-Moselle ;
- Un représentant de la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Nord-Est ;
- Un représentant du réseau régional des caisses de mutualité sociale agricole

Article 2 : En tant que de besoin, toute personne qualifiée que le représentant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités estime utile à la réflexion sur les thèmes inscrits à l'ordre du jour pourra être conviée aux réunions, après avis favorable des deux vice-présidents du CRPST. Elle ne disposera d'aucune voix délibérative.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 15 DEC. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.